



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5272

Approbation du plan d'action climat-air-énergie 2020-2026 de la Ville de Lyon

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5272 - APPROBATION DU PLAN D'ACTION CLIMAT-AIR-ENERGIE 2020-2026 DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008/610 du 15 septembre 2008, la Ville de Lyon s'est engagée depuis 2008 dans la lutte contre le changement climatique, à travers la signature de la Déclaration eurocities des maires contre le changement climatique et de la Convention des maires (Covenant of Mayors).

Par délibération n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, la Ville a décidé le lancement du Bilan Carbone® de la collectivité, première étape de l'élaboration du plan climat-énergie territorial (PCET), prenant 2010 comme année de référence pour dresser le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Par délibération n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, la Ville de Lyon a adopté son premier plan climat et approuvé le lancement de la démarche Cit'ergie®. Cette démarche a permis à la Ville de Lyon d'amplifier sa politique énergie-climat grâce à un outil opérationnel structurant d'amélioration continue.

Par délibération n° 2018/4244 du 19 novembre 2018, la Ville de Lyon a approuvé le renouvellement de la démarche Cit'ergie®.

Par délibération n° 2015/1493 du 28 septembre 2015, la Ville de Lyon a renforcé et élargi son plan climat énergie territorial avec des objectifs à horizon 2020, à travers un plan d'actions concret visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre à la fois pour son patrimoine et pour son territoire, mais aussi pour prendre en compte l'adaptation au changement climatique.

Les collectivités ont un rôle déterminant dans la lutte contre le changement climatique et la transformation de nos modèles énergétiques. A l'échelle territoriale, la loi n° 2015-992 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 confie l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat aux seuls établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. La Ville de Lyon a fait le choix de poursuivre son engagement dans une transition énergétique et écologique au moyen d'une démarche volontaire d'élaboration d'un nouveau plan d'actions climat-air-énergie mené en cohérence avec le plan climat air énergie (PCAET) de la Métropole de Lyon permettant la poursuite des objectifs communs à l'horizon 2030.

Au regard des bilans réalisés chaque année pour mesurer les effets du PCET 2015-2020, il est constaté que les objectifs majeurs ont été globalement atteints entre 2010 et 2018, voire dépassés. C'est le cas pour la réduction des émissions de GES (-25,2 % entre 2010 et 2018), et pour la part des besoins couverts par des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la Ville (+ 33,4 % en 2018). Sur le volet des consommations énergétiques du patrimoine (bâtiments municipaux, éclairage public, flotte de véhicules), les actions

réalisées se traduisent par une réduction de 7,3 % entre 2010 et 2018 et nécessitent de poursuivre les efforts pour atteindre le niveau d'ambition souhaité (20% fixés à 2020).

Par ailleurs, le renouvellement du label Cit'ergie® implique de définir précisément dans une vision à long terme, les objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES, la stratégie de mise en œuvre envisagée, et les indicateurs de suivi de ces politiques sectorielles.

L'élaboration du futur plan d'actions 2020-2026 est donc l'occasion pour la Ville d'affirmer l'ensemble de ses engagements, mais aussi d'exploiter les potentiels d'amélioration détectés comme par exemple, les 100 millions d'euros annoncés sur les 10 prochaines années pour des travaux d'efficacité énergétique sur le patrimoine le plus énergivore. Elle a également pris en compte les résultats de la consultation « Ensemble, Parlons Climat » lancée à l'automne 2018, et prolongée par des ateliers citoyens thématiques en mai 2019. Le succès de la mobilisation et la qualité des contributions formulées par les Lyonnais ont directement enrichi les réflexions et certaines actions retenues.

La vision stratégique à 2050 précise l'ambition politique de la Ville de Lyon en matière de climat, d'air et d'énergie. Elle s'inscrit dans la continuité des engagements pris par la Ville depuis 2010 et intègre les nouvelles exigences réglementaires. Cette vision aborde de manière prospective le cheminement à emprunter par la Ville et le territoire pour une exemplarité de l'action publique, sensibiliser les différents acteurs publics comme privés, faire évoluer les comportements, et ainsi tendre vers une sobriété carbone à l'échelle du territoire.

Le programme opérationnel doit permettre de réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des usagers, tout en maintenant le bon fonctionnement et la qualité de l'offre en services publics de la collectivité.

Les objectifs lyonnais à l'horizon 2030 sont cohérents avec les objectifs nationaux sur le climat et l'énergie, inscrits dans la LTECV et déclinés au niveau territorial dans le PCAET élaboré par la Métropole de Lyon :

- Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

Ils intègrent par ailleurs les objectifs du PCAET métropolitain.

Le plan opérationnel d'actions pour les 6 prochaines années, annexé à la présente délibération, comporte 25 actions, 105 mesures, co-construites en lien avec les différentes politiques publiques de la Ville, et se décline autour de cinq grands axes thématiques :

- une qualité de vie accrue des habitants et des usagers
- le verdissement de la ville
- vers une ville neutre en carbone
- un territoire résilient
- une administration exemplaire

Pour chaque action, une direction est désignée comme pilote. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs accompagnent chaque fiche afin de suivre précisément leur mise en œuvre et évaluer régulièrement leurs effets. Il comprend notamment les éléments budgétaires, de

ressource humaines, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi. Il s'agit donc d'un programme d'actions ambitieux mais réaliste.

Les principaux objectifs de la politique climat-air-énergie de la collectivité sont :

- encourager et planifier des travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments en intégrant les meilleurs critères de performance énergétique,
- poursuivre la construction de bâtiments performants,
- réduire les consommations énergétiques de la Ville et les émissions de gaz à effet de serre, qu'il s'agisse des domaines du bâtiment, de l'éclairage urbain ou de la flotte de véhicules municipaux,
- sensibiliser la population, les acteurs économiques comme les commerçants, et les agents de la Ville de Lyon à des modes de vie et de consommation plus sobres en carbone dans tous les domaines (habitat, alimentation, déplacements, etc.),
- augmenter significativement la place de la nature en ville, notamment des arbres, pour créer des zones de fraîcheur et d'ombrage, et faciliter l'adaptation de la Ville au changement climatique,
- impliquer les Lyonnais-es dans les projets d'efficacité énergétique de la Ville (développement des outils de participation citoyenne ; sensibilisation et implication des utilisateurs des bâtiments publics, etc.)
- être partie prenante de l'aménagement de la ville prenant en compte la réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 ;

Vu la délibération n° 2008/610 du 15 septembre 2008 ;

Vu la délibération n° 2010/2894 du 11 octobre 2010 ;

Vu la délibération n° 2013/5173 du 21 janvier 2013 ;

Vu la délibération n° 2015/1493 du 28 septembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2018/4244 du 19 novembre 2018 ;

Vu le plan d'actions climat-air-énergie ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

- 1- La stratégie climat-air-énergie de la Ville de Lyon et les objectifs associés est adoptée.
- 2- Le plan d'actions climat-air-énergie joint en annexe est adopté.

- 3- Pour la mise en œuvre de ce plan d'actions, M le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris l'ADEME, le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY